

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/033

**Objet : Déplacement de la stèle Vel d'Hiv située square Salvator
Allende et dénomination de la nouvelle implantation « Square du
Vel d'hiv »**

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 8
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebig¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/033

Objet : Déplacement de la stèle Vel d'Hiv située square Salvator Allende et dénomination de la nouvelle implantation « Square du Vel d'hiv »

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du Cœur de Ville,

CONSIDERANT les travaux d'implantation de la ligne du TZEN4, les nouveaux flux créés et la restructuration de la place du Moulin à Vent afin d'offrir une façade commerciale attrayante le long de la rue Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que l'îlot du Moulin à vent est créé dans ce sens, au droit de l'actuel parking de la place,

CONSIDERANT que sur cet îlot, une stèle commémorant la Rafle du Vel d'Hiv est implantée,

CONSIDERANT que cette stèle doit être déplacée sur un emplacement situé dans l'espace vert à l'arrière de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT que cet espace ne porte pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cet espace,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à déplacer la stèle commémorative de la Rafle du Vel d'hiv sur un emplacement situé dans l'espace vert à l'arrière de l'Hôtel de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à dénommer l'espace vert « Square du Vel' d'hiv, en mémoire des 13 152 victimes de la rafle du 16 juillet 1942 ».

2023/

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

publication et de sa
modification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

